



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

ENGAGEMENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE A METTRE EN OUEVRE LA NEUTRALITÉ EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES D'ICI A 2030



Août 2017



THE GLOBAL MECHANISM
United Nations Convention
to Combat Desertification



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants : France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

Préface

La présente note politique de haut niveau sur les mesures en vue d'atteindre les cibles de neutralité de la dégradation des terres en République centrafricaine est une réponse de la volonté exprimée par le gouvernement après l'adhésion au processus de définition des cibles volontaires de neutralité de la dégradation des terres dans la proposition des mesures transformatives dans l'optique de contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable à l'horizon 2030.

La note politique est un moyen indispensable de partager la vision, les enjeux et les défis à relever aux fins d'apprécier la contribution des parties prenantes dans la mise en œuvre du processus au niveau national. Elle renforcera davantage l'exécution des cadres stratégiques existants tant au niveau national, sous-régional et régional aux fins d'adresser la NDT et de contribuer inlassablement à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à l'horizon 2030.

Ce processus de définition des cibles et des mesures a été rendu possible grâce au soutien constant du Mécanisme mondial et du Secrétariat exécutif de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, institution établie en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants et de promouvoir les actions de mobilisation des ressources financières dont notre pays, a besoin pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres. J'adresse à tous mes profondes gratitude.

La note politique de haut niveau sur les mesures ainsi établie présente l'état des lieux de la dégradation des terres en République centrafricaine, les cibles de neutralité et les mesures y relatives en vue d'inverser les tendances à la déperdition des écosystèmes dans notre pays. En plus, les cibles et les mesures définies sont en cohérence avec les priorités politiques nationales déclinées dans les documents stratégiques.

En outre, la note politique de haut niveau sur les mesures en vue d'atteindre les cibles de neutralité de la dégradation des terres exhorte les partenaires au développement dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de cette vision.

Le renforcement de la synergie opérationnelle entre les secteurs clés est une étape importante vers l'atteinte des cibles de neutralité de la dégradation des terres en vue de contribuer aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Thierry KAMACH

Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

1. Introduction

La République centrafricaine, pays de la sous-région Afrique centrale est aujourd'hui confrontée depuis plusieurs décennies aux problèmes environnementaux eu égard aux énormes potentialités qu'elle dispose du point de vue ressources naturelles. Cette situation est exacerbée par les conflits récurrents qui occasionnent des migrations forcées des populations pauvres caractérisées par une vulnérabilité socio-économique sans précédent. Vu la diversité du point de vue agro-écologiques, la RCA enregistre déjà un niveau très alarmant d'une baisse de la pluviométrie moyenne, d'une répartition plus sporadique des pluies, de l'étiage très prononcée ces dernières années des cours d'eau, conséquences de la déperdition des différentes fonctions et services des écosystèmes. Malgré ces potentialités, la situation économique très précaire des populations ne cesse de se dégrader au jour le jour avec comme conséquence la pression accrue sur les ressources naturelles pour assurer leurs moyens de subsistance. Cette pression est exercée sur les écosystèmes forestiers suite à la conversion de cette forêt en zone de culture ou en savane.

La dégradation des terres qui se généralise sur l'ensemble du territoire national a un impact direct sur la productivité agricole et sur la sécurité alimentaire entraînant une augmentation du taux d'insécurité alimentaire à plus de 30% selon l'analyse du cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) de la FAO réalisée en février 2017. Elle se manifeste au niveau national également par la baisse de la fertilité des sols dans les espaces agricoles, la réduction du couvert végétal au niveau des galeries forestières, la réduction des terres de parcours, la diminution des superficies cultivables en terres par érosion et aussi par la perte de la biodiversité. Selon les estimations, quelque 2 millions d'hectares de terres étaient dégradés en 1997 et le taux annuel de déboisement avait atteint 0,2 %, soit 55 000 ha. Si rien n'est fait, la dégradation des terres devrait atteindre 7 millions en 2015 sur la base du taux de déboisement annuel de 0,2%. La RCA dispose de 15 millions d'hectares de terres agricoles dont seulement 1% est cultivé chaque année soit 800 000 ha. Les terres de pâturages sont estimées à 16 millions d'hectares et 56% de ces terres sont exploités par l'élevage transhumant. Ce qui conduit à la dégradation des terres de pâturage dans les zones d'action agropastorales. L'analyse des données nationales et mondiales révèle des anomalies à tous niveaux.

Conscient de la situation de la dégradation des terres au niveau national, la RCA a pris une série de mesures à travers l'élaboration des documents de stratégies et plans d'action et de son adhésion au programme de définition des cibles volontaires en matière de neutralité de la dégradation des terres. La RCA, au regard des crises à répétition, a perdu son repère et a tout intérêt à revoir ces instruments en termes de cadres stratégiques, juridiques et institutionnels capables de relever le défi du moment en vue d'intégrer la neutralité de la dégradation des terres qu'elle a souscrit et conformément aux décisions de la COP12 sur la désertification plus précisément l'objectif 15 qui exhorte les pays parties à *Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts et la lutte contre la désertification et stopper et inverser la dégradation des terres et mettre fin à la perte de la biodiversité*. La neutralité de la dégradation des terres permet une meilleure utilisation des pratiques de gestion durable des terres par les acteurs nationaux et une planification plus rationnelle de celle-ci selon la cible 15.3 des ODD. La mise en œuvre de cette vision au niveau national pourra renforcer les efforts entrepris par le gouvernement dans l'optique de sécuriser la résilience économique, sociale et politique et offrir des opportunités pour des millions de centrafricains vivants dans une situation de paupérisation.

2. Engagements nationaux et internationaux en faveur de la lutte contre la désertification en RCA

Vu l'ampleur de la dégradation des écosystèmes terrestres sur les conditions socio-économiques des populations et de la péjoration climatique, le Gouvernement centrafricain a souscrit aux engagements juridiques internationaux surtout ceux issus de la Conférence de RIO (1992) notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), la Convention sur la Biodiversité (CDB), la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD). La RCA accorde beaucoup d'attention à l'opérationnalisation de ces accords internationaux sur le développement durable et sur le climat. C'est pourquoi, la RCA, pour accompagner la mise en œuvre

de ces accords au niveau national, a élaboré des documents de politiques (PNAE, PAN/LCD, PANA, R-PP, CPDN, etc) qui déclinent les principales priorités nationales en vue de voir les actions être traduites dans les faits. Cependant, la synergie dans la coordination de ces actions en faveur du développement durable et du climat pose un sérieux problème dans la mise en œuvre de ces accords.

Le gouvernement, dans le cadre de l'opérationnalisation du programme détaillé pour le développement agricole en Afrique (PDDAA), a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) qui décline les axes d'intervention prioritaires en vue de contribuer de manière durable au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté en RCA. L'élaboration de ce document qui a vu la participation dynamique de toutes les parties prenantes et sa validation lors d'un business meeting qui a regroupé les partenaires au développement couvre les domaines agro-sylvo-pastoraux, halieutiques, le système de financement du secteur ainsi que les questions émergentes liées à l'environnement, la biodiversité, les énergies renouvelables et le changement climatique et la promotion de l'agrobusiness.

Aussi, pour répondre aux obligations souscrites dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Gouvernement s'est engagé à élaborer une politique de planification stratégique qui met l'accent sur les priorités de relèvement économique, la stabilisation, la consolidation de la paix et de l'état de droit, dans le cadre de la stratégie de relèvement et de la consolidation de la paix (RCPCA). Les domaines prioritaires du RCPCA comprennent la fourniture de service sociaux de base, l'emploi des jeunes et des femmes, la cohésion sociale, la modernisation de l'agriculture et la promotion du secteur privé. Aussi, un cadre stratégique intérimaire a été mis en place et comprend trois axes stratégiques d'intervention ainsi qu'il suit : (i) Consolider la paix et renforcer la gouvernance ; (ii) Renforcer le bien-être social et le développement du capital humain ; (iii) Transformer l'économie et assurer la gestion durable de l'environnement.

Ce cadre stratégique qui couvre la période 2017-2021 va permettre de s'attaquer aux causes structurelles de la crise à travers le renforcement des structures nationales, notamment les ONG afin d'accroître les capacités de résilience des populations et préparer durablement le relèvement.

Par ailleurs, l'adhésion de la RCA aux objectifs du développement durable a permis au gouvernement de renforcer davantage la synergie dans la traduction dans les faits des stratégies opérationnelles des politiques sectorielles en vue d'inverser les tendances à la dégradation des terres qui préoccupent le gouvernement de la République centrafricaine. Aussi, cette volonté du gouvernement de s'adhérer au processus de neutralité de la dégradation des terres s'est manifestée dans le cadre de la signature de l'accord de Paris qui a permis à la RCA de définir les mesures conditionnelles et inconditionnelles pour contrer les effets pervers du changement climatique. Notre pays a signé cet accord dans le but de mener des actions en faveur d'une transition vers une économie sobre en carbone tout en créant des co-bénéfices. Cet engagement qui n'est pas du moindre marque une nouvelle ère en vue de définir et de mettre en œuvre des options en faveur du climat et du développement durable.

3. Etat des lieux de la dégradation des terres en RCA

La République centrafricaine est exposée à la dégradation des terres. L'analyse des données nationales et mondiales a permis d'établir la situation de référence avec l'appui du Mécanisme mondiale et du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification. Cette situation de référence indique globalement que toutes les régions de la RCA sont affectées par la dégradation de leurs écosystèmes. Ainsi, on considère globalement que 8.182.768 ha de terres sont dégradés pour la période 2000 à 2010 soit 818 276,8 ha par an. Cela représente 1,31% du territoire national résultant des tendances suivantes :

- D'abord la première tendance est imputable à la conversion des forêts aux profits des savanes et des espaces agricoles. L'agriculture itinérante est le principal responsable de cette conversion (55%), le déboisement, y compris la pratique d'élevage. Presque 400 km² soit 40.000 ha de forêts sont dégradées ces dix dernières années. Cela représente presque 4 000 ha par an durant la période 2000 à 2010.

- La deuxième tendance est imputable à la dynamique négative de la production des terres nette de l'ordre de 81 228 km² soit 8.122.800 ha de superficie pour la simple période de 2000 à 2010. Elle représente 36% de perte dans la forêt, 1% dans la savane et 1% dans les zones de cultures.
- La dernière tendance est imputable à la diminution de stock de carbone organique dans les sols et représente 327 159 tonnes pour la période 2000-2010. Elle est très prononcée dans les zones agricoles et représente plus de 19% au niveau national.

Au niveau national de façon globale les tendances sont négatives et dues dans la majorité des cas à la conversion des forêts en zones de culture et en zone de savane suite à la combinaison de plusieurs facteurs de dégradation des terres notamment la pression foncière à travers l'agriculture itinérante sur brûlis, le déboisement, le surpâturage, l'exploitation forestières et minière artisanale, la pauvreté, les conflits récurrents, etc.

4. Les cibles nationales en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres en RCA

L'analyse des données mondiales effectuée sur l'état de dégradation des terres selon le cadre d'indicateurs NDT montre que la RCA est en proie à la dégradation des forêts et des terres sur toute l'étendue du territoire mais à des degrés divers selon les régions. Ce phénomène est dû principalement à la combinaison des facteurs et de leurs pressions sur les ressources forestières et au niveau des espaces agropastoraux. Il convient de préciser que la désertification n'est pas perçue par la population centrafricaine comme un problème majeur pouvant mobiliser les acteurs en vue de faire asseoir des approches innovantes de gestion durable des terres vu l'immense potentialité en ressources naturelles dont dispose la RCA. Néanmoins, il est admis que les écosystèmes subissent des pressions multiformes. L'analyse des tendances des trois indicateurs de la CNULCD indique que la superficie globale de dégradation des classes d'occupation des sols et de changement d'occupation des sols est de l'ordre de 81 827,68 km² soit 8.182.768 ha de terres dégradées pour la période 2000-2010. Ce qui représente une perte de 818 276,8 ha par an soit une proportion de 1,31% du territoire national. Au vu des résultats susmentionnés, il devient impérieux de prendre des dispositions qui s'imposent à travers la définition des cibles de neutralité des terres qui sont en cohérence avec les priorités politiques nationales afin d'inverser les tendances en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030. Pour ce fait, la RCA ambitionne améliorer d'ici 2030 plus de 15% du territoire national (soit 1.227.415, 2 ha) grâce aux actions concertées de restauration et de maintien des paysages dégradés. Cette cible nationale peut être atteinte grâce aux cibles spécifiques ci-dessous :

- Restaurer 50% du couvert végétal (soit 19 384 ha) d'ici 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- D'ici 2030, réduire 50 % de la perte de la productivité des terres et 25 % du taux de la biomasse est amélioré sur toute l'étendue du territoire national par rapport à la situation de 2010 ;
- D'ici 2030, augmenter de 10% le taux de carbone organique du sol et réduire de 5% les émissions de GES prévue dans la CPDN;
- Restaurer de 20% les surfaces minières dégradées au niveau national d'ici 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- Réduire de moitié la destruction du couvert végétal par l'élevage transhumant d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- Réduire d'au moins 50% la conversion des galeries forestières en terres agricoles par rapport à la situation de référence de 2010 ;

La vision du gouvernement est d'abord de prioriser les actions de prévention des écosystèmes qui n'ont pas été perturbés durant la période de référence afin d'éviter la dégradation de nouvelles terres saines et productives et réduire les facteurs de risques dans les terres non dégradées, améliorer la productivité nette des terres de manière à soutenir les fonctions et services écosystémiques, assurer la gestion durable des terres et dans le même temps, amplifier massivement la réhabilitation des terres et

des sols déjà dégradé. Il s'agit de créer des conditions favorables à la gestion durable des terres de sorte que d'ici 2030, la RCA présente un capital en ressources en terres disponibles dépassant de loin la situation observée au cours de la période 2000-2010. Ensuite, il s'agit pour la RCA de mener des actions de grande envergure pour lutter efficacement contre les principaux facteurs de dégradation des terres dont leur combinaison est sans faille dans le phénomène. La situation est telle que toutes les parties prenantes doivent se mobiliser pour interagir qui impriment campagnes de des actions de grande envergure vont être menées dans les hotspots ayant été évalués.

Le second aspect, c'est la prise en compte de ces actions dans les priorités politiques nationales à savoir le PNAE qui couvre la période 2000-2020 et ambitionne améliorer la qualité de la vie de la population et de maintenir l'équilibre des écosystèmes à travers la restauration de 15% des superficies des écosystèmes dégradés et 2% des sols dégradés, représentant respectivement 558 000 ha et 140 000 ha en 15 ans. Dans le même ordre d'idée, la RCA a défini des mesures inconditionnelles et des mesures conditionnelles en vue de soutenir les actions visant à lutter contre les effets pervers du changement climatique. C'est pourquoi, la RCA ambitionne réduire de 5% les émissions du pays par rapport au niveau de référence BAU (soit 5 498,3 kt éq-CO₂ d'évités) à l'horizon 2030 et de 25% (soit 33 076,1 kt éq-CO₂) à l'horizon 2050, dans le cadre d'une mise en œuvre conditionnelle. Autres éléments à mentionner, c'est la participation de la RCA dans l'opérationnalisation des objectifs d'Aichi visant à restaurer de 15% les surfaces ayant été affectés par la dégradation dans les pays et le Défi de Bonn et autres initiatives régionales (LAC 20X20 et l'AFR 100) visant à restaurer plus de 350 millions d'hectares de terres dégradées.

5. Mesures politiques pour intégrer la neutralité en matière de dégradation des terres dans les priorités politiques nationales

5.1 Intégrer la NDT dans les priorités politiques nationales

L'atteinte des objectifs de développement durable à l'échelle nationale nécessite la définition claire et réalisable et la mise en œuvre des mesures transformationnelles tant au niveau politique qu'au niveau technique. Elles permettront de renforcer la résilience des terres surtout les fonctions et services écosystémiques et chercher à améliorer les moyens d'existence des populations ayant été affectés par la diminution de la productivité des terres avec un impact certes sur le bien-être. La problématique de la dégradation des écosystèmes avait été très rapidement perçue par le gouvernement de la RCA et s'est engagé à adhérer au programme de Neutralité de la Dégradation des Terres le 12 février 2016. C'est pourquoi, la neutralité de la dégradation des terres apparaît comme une priorité politique nationale au regard de multiples engagements que notre pays a souscrit car sa mise en œuvre effective permettra de non seulement protéger ou maintenir les terres saines et productives mais soutenir les fonctions et services écosystémiques.

Pour soutenir les engagements pris au niveau international, la République centrafricaine, dans le cadre de sa politique de développement, a élaboré des documents de politiques et de stratégies au niveau national qui ont pris en compte la gestion durable des terres, la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse. Ces orientations stratégiques ont été déclinées en de grands programmes et projets nationaux pour certains en cours et pour d'autres soumis aux partenaires de développement pour appui. Ces programmes phares qui sont mis en œuvre sont : PANA, PNAE, PNIASAN, PNN, PAN, etc. L'ensemble de ces programmes vise à lutter contre la dégradation des terres en milieu rural afin de combattre la pauvreté et contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à parvenir à la croissance économique du pays.

Pour contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), la RCA a élaboré un document de politique de planification stratégique qui met l'accent sur les priorités de relèvement économique, la stabilisation, la consolidation de la paix et de l'état de droit, dans le cadre de la stratégie de relèvement et de la consolidation de la paix (RCPCA) pour la période 2017-2021 après les crises consécutives que notre pays a connues. Ce cadre stratégique intérimaire décline trois axes stratégiques d'intervention entre autres (i) Consolider la paix et renforcer la gouvernance ; (ii)

Renforcer le bien-être social et le développement du capital humain ; (iii) Transformer l'économie et assurer la gestion durable de l'environnement. Le dernier axe est en adéquation avec la vision des objectifs de développement durable surtout l'objectif 15 et sa cible 15.3. La RCA a obtenu des appuis multiformes en phase de l'opérationnalisation du RCPCA. .

Il apparaît nécessaire voire indispensable de poursuivre l'intégration de la neutralité de la dégradation des terres comme priorité dans les documents de politiques cela renforcera la gestion durable des terres dans les documents de politiques sectoriels surtout pour les secteurs très vulnérables à savoir l'agriculture, l'élevage, les ressources forestières, les ressources minières, les ressources en eaux. La volonté politique du gouvernement Centrafricain doit prendre en compte les cibles définies par le groupe de travail sur la NDT pour les intégrer dans les documents de politique et de stratégies y compris sectoriel.

5.2 Renforcer le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources foncières en RCA

L'analyse des Institutions a révélé l'existence des structures (étatiques et non étatiques) qui représentent les tendances à la dégradation des écosystèmes.

L'autre aspect de force, c'est les acquis de la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités dans le cadre de l'opérationnalisation du PAN/LCD où des capacités institutionnelles et opérationnelles ont été opérées en 2008 à travers le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques sur toute l'étendue du territoire constitue une fois de plus de progrès enregistrés dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres.

L'autoévaluation des besoins en renforcement des capacités juridico-institutionnelles a également révélé des faiblesses. Le caractère sectoriel des services, leurs approches d'intervention diversifiées des institutions en charge de la gestion des terres, leurs capacité humaine et financière, leur transfert de pouvoir aux collectivités locales, la faible connaissance et l'approche NDT par les utilisateurs directs des terres, la faible capacité de développer des outils de communication représentent les goulets d'étranglement majeurs pour la promotion d'une gestion durable des terres. Le renforcement de la participation de tous les acteurs au processus assurera une synergie pour relever le défi de la dégradation des terres en RCA.

Parallèlement, il est nécessaire de renforcer le cadre juridique. Le constat au niveau des législations centrafricaines, c'est d'abord :

- La non application des textes de loi ;
- La méconnaissance du contenu de ces textes par les populations/collectivités communales ;
- La faible vulgarisation des textes nationaux et internationaux auxquels notre pays a souscrit ;
- La complexité dans les procédures d'accès à la terre.
- Le nouveau cadre juridique doit être applicable et prendre compte des aspirations locales (droits coutumiers, etc.) tout en favorisant la lutte contre la dégradation des terres.

6. Mesures techniques pour atteindre la neutralité de la dégradation des terres

6.1 Promouvoir la gestion durable des systèmes agro-sylvo-pastorales

Pour cette mesure opérationnelle, des sous options ont été identifiées comme suit :

- (i) L'intégration agriculture-élevage dans les espaces culturels dégradés en vue d'améliorer la fertilité des sols dans les hotspots. Cette sous –option de résilience des terres apparaît comme une priorité au regard de sa prise en compte dans la loi n°62/348 du 14 décembre 1962 créant les communes d'élevage et des zones d'actions agropastorales pour l'association

agriculture-élevage en vue d'apporter aux sols des cultures la fumure organique nécessaire à l'amélioration de la fertilité des sols.

- (ii) Promouvoir les systèmes agro-forestiers de gestion durable des sols en vue d'accroître la fertilité des sols dans les hotspots. Cette sous-option est en cohérence avec le programme 1 de PNIASAN (Relance des filières végétales) plus précisément la composante 3 (Amélioration des itinéraires techniques de production et gestion des exploitations). Il s'aligne également en droite ligne sur le pilier 2 du RCPCA (Renouveler le contrat social entre l'Etat et la population) et son objectif stratégique 2 (Assurer la sécurité alimentaire et la résilience).
- (iii) Promouvoir la foresterie urbaine, périurbaine et communautaire à travers le reboisement des surfaces dégradées dans les hotspots et mettre en place un programme de restauration des galeries forestières dans les hotspots qui traitent les questions de la foresterie sur toute l'étendue du territoire; Ces sous-options stratégiques ont été depuis longtemps inscrites dans les priorités du gouvernement. C'est pourquoi, le gouvernement a initié la journée nationale de l'arbre qui est célébrée chaque année. Les dispositions de la loi n°08.022 portant code forestier de la République centrafricaine invitent les exploitants forestiers à réhabiliter les espaces dégradés à travers les opérations de reboisement. Dans le même ordre d'idée, la loi interdit le parcours des troupeaux dans les forêts classées et dans les aires protégées, lors des transhumances et du convoyage des troupeaux. Cette sous-option est en cohérence avec le pilier 3 du RCPCA vision 2017-2021 : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs et l'objectif 3.1 : Relancer et développer les secteurs productifs (agriculture et élevage, industries extractives et forestières). Le programme national de reboisement et de réhabilitation des zones post-exploitation si il est exécuté normalement au niveau national selon la CPDN (2015) pourrait éviter 1000 kt CO₂/an d'émission de GES pour les secteurs énergie, agriculture et changement d'affectation des terres et foresterie (CATF).
- (iv) Promouvoir les cultures fourragères dans les espaces pastoraux dégradés et procéder à l'installation des forages pastoraux dans les hotspots pour gérer durablement la transhumance et les conflits inhérents à la gestion de l'espace agropastoral; Cette sous-option a été recommandée par la population des zones hotspots visitées (Ouham, Sangha 2 et Kadéi), puisqu'elles sont situées à la frontière avec le Tchad, et le Nord Cameroun et faisant partie du bassin conventionnel du Lac Tchad (Ouham). Ces espaces pastoraux sont convoités par les transhumants Tchadiens et Camerounais et subissent depuis plusieurs années le surpâturage à l'origine de la dégradation des pâturages. L'élevage en RCA est réglementé par la loi N°61/65 de 1965 instituant la vaine pâture pour les zones non occupées par les cultures. Ce texte est caduc et en contradiction avec les textes créant les aires protégées en RCA mérite d'être révisé. Il convient de souligner que l'élevage en RCA est réglementé par l'Arrêté n°0033 du 20 octobre 2004 qui encourage les cultures fourragères, les mesures de traçabilité et de balisage des pistes de transhumance suite à la dégradation des parcours pastoraux. Par ailleurs, la superficie des pâturages en RCA est estimée à 16 millions d'hectares dont 9 millions d'hectares sont exploités soit 56%. L'autre aspect, c'est l'invasion des espaces pastoraux par l'herbe de Laos (*Chromolaena odorata*) qui représente un danger pour l'avenir de l'élevage si les acteurs ne mettent pas en place un mode de gestion durable des ressources naturelles. Cette sous-option est en cohérence avec le pilier 3 du RCPCA et s'aligne sur le programme 2 du PNIASAN. Aussi, l'analyse diachronique des photographies aériennes dès 1960 et les images satellitales renseignent sur l'évolution du patron paysager. Les sols dénudés ne cessent de croître (5,64 %) et 15,32% pour l'ensemble des savanes boisées et galeries forestières autour de Maloum dans la Ouaka (Bangara, 2008). Ce qu'il y'a lieu de préciser, c'est que le secteur de l'élevage actuellement souffre de la situation d'insécurité grandissante dans certaines régions de la RCA plus précisément au Nord du pays.

L'adoption des techniques innovantes pour restaurer les écosystèmes et les terres dégradées représente une priorité absolue pour non seulement renforcer les fonctions des sols mais également améliorer les conditions de vie des populations affectées par la dégradation des terres. L'adoption des technologies

pour l'amélioration du niveau de production agro-sylvo-pastorales et halieutique et de la sécurité alimentaire est en cohérence avec le pilier 4 du PDDAA-NEPAD (Recherche agricole et diffusion de la technologie) et s'inscrit en droite ligne des priorités de la SDRASA, du DSRP2 et du RCPCA.

Au niveau régional, cette option est en cohérence avec le pilier 4 et l'objectif stratégique 4.2 du plan de convergence version 2 de la COMIFAC.

6.2 Mettre en place de stratégies alternatives pouvant réduire l'utilisation de bois comme source d'énergie

L'un des principaux facteurs de dégradation des terres ayant été identifiés dans les hotspots est le déboisement pour le bois domestique. Malgré sa part dans l'économie des ménages (plus de 15% des dépenses courantes) et sa prédation de la foresterie périurbaine, la filière bois énergie demeure la plus marginalisée de la politique énergétique centrafricaine. La production annuelle en bois énergie est estimée à environ 805.000 tonnes dont 80% provenant de la défriche agricole. La production de charbon de bois est principalement liée à l'approvisionnement de la capitale Bangui et des villes secondaires. La population centrafricaine est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques. En RCA, le bois représente 93 % de l'énergie domestique. Selon le rapport de la 2^{ème} communication nationale sur le changement climatique (2003), 20,5% des ménages s'éclairent au bois et 93% y recourent pour la cuisson et le chauffage. Cette situation est plus prononcée à Bangui suite à la forte concentration démographique, corollaire de l'exode rural. Ce qui entraîne un accroissement des besoins en bois énergie qui crée des auréoles de déforestation autour de Bangui. C'est pourquoi développer une stratégie alternative devient une priorité pour la RCA dans l'optique de réduire la pression sur les ressources ligneuses. C'est dans cette optique que le groupe de travail national a identifié des sous-options prioritaires pour contribuer à renforcer le système énergétique à savoir : (i) Promouvoir les aménagements hydroélectriques ; (ii) Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés ; (iii) Promouvoir le biocarburant ; (iv) Mettre en place un système d'alerte précoce de surveillance des écosystèmes (feux de brousse, sécheresse, inondation, etc). Les aménagements hydroélectriques pourraient à eux seuls contribuer à éviter plus de 5000 ktCO₂/an des émissions de GES selon la CPDN (2015). Pour ce qui concerne les programmes de foyers améliorés et de biocarburant, la RCA pourrait éviter 750 ktCO₂/an d'émissions de GES au niveau national.

6.3 Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau

La République centrafricaine possède d'importantes ressources en eau. Son réseau hydrographique très dense contribue dans sa partie sud à conforter le débit du fleuve Congo (800 m³/s de débit à l'étiage et 9.500 m³/s en période de crues à Bangui), et dans sa partie nord, à fournir 85% des crues du Lac Tchad vu l'assèchement du Lac ces dernières années (de 25000 km² à 2500 km²). En dépit de l'abondance des eaux de surface, 14,6 % seulement des ménages ont accès à l'eau potable; 23,3 % s'alimentent à des sources aménagées; 23,4 % à des puits modernes et des forages et 35 % à des points d'eau à risque.

La dégradation des ressources en eau est liée au problème de la destruction ou de la dégradation des écosystèmes forestiers. L'une des conséquences directes du déboisement accru et une augmentation de l'érosion pluviale sur les terres dénudées menant à une augmentation de l'ensablement des cours d'eau. En outre, les nappes phréatiques ne sont pas ré-alimentées par les pluies en raison du fort volume de ruissellement. Tout cela provient de la mauvaise gestion des ressources naturelles, particulièrement des déboisements et des pratiques culturelles dans les bassins versants.

Au vu de ces constats au niveau national, la RCA a élaboré une loi portant code de l'eau.

7. La mobilisation des partenaires tant nationaux qu'internationaux en soutien au processus

La terre assure diverses fonctions. C'est pourquoi un large éventail d'utilisateurs et de secteurs sont impliqués dans la gestion des terres. Le gouvernement rappelle aux parties prenantes la nécessité de s'impliquer résolument et de prendre en compte la gestion durable des terres dans leurs planifications en vue de contribuer chacun en ce qui le concerne à l'objectif de la NDT.

Au niveau national, le gouvernement compte renforcer la capacité financière des institutions nationales spécialisées dans la mobilisation des ressources domestiques (CAS-DF, FNE, Fonds agropastoral, etc) pour l'opérationnalisation des priorités nationales en lien avec la restauration des paysages agropastoraux et du renforcement de la résilience des écosystèmes dégradés.

Par ailleurs, il sollicite le soutien sans faille du secteur privé aux efforts des utilisateurs des terres dans la mise à leur disposition les moyens nécessaires pour développer des stratégies de lutte contre la désertification et à la dégradation des terres dans les régions concernées du pays. Ceci dans l'optique de soutenir les réformes structurelles visant à gérer durablement les écosystèmes terrestres en vue de sauver les pertes de fonctions et services écosystémiques pour répondre aux exigences des communautés rurales et urbaines. En plus de ce soutien, le gouvernement compte renforcer ses relations avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui accompagnent les efforts du gouvernement pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, promouvoir un développement inclusif et favoriser une gestion durable des ressources naturelles et des actions de renforcement de la résilience des communautés rurales affectées par la crise.

8. Conclusion

La note politique de haut niveau sur les mesures tendant à renforcer la résilience des terres est un signal fort pour le gouvernement de la République centrafricaine d'exprimer sa volonté politique à combattre avec la dernière énergie les pratiques néfastes qui interagissent et qui jouent un rôle de premier plan dans la déperdition des écosystèmes terrestres dans nos régions. L'évaluation approfondie du pays à travers l'analyse du jeu minimum des données mondiales sur la RCA couplée aux missions de terrain confirme l'assertion selon laquelle notre pays est affecté par la désertification et la dégradation des terres. Des énergies doivent être mobilisées à tous les niveaux afin de barrer le chemin à ce fléau.

Aussi, la note politique est un moyen indispensable de partager la vision, les enjeux et les défis à relever à travers les cibles de neutralité et les mesures proposées aux fins d'apprécier la contribution des parties prenantes dans la mise en œuvre du processus au niveau national. Elle renforcera davantage l'exécution des cadres stratégiques existants tant au niveau national, sous-régional et régional aux fins d'adresser la NDT et de contribuer inlassablement à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à l'horizon 2030.

Il est important de souligner que cette volonté politique manifeste du gouvernement a été traduite dès le départ du processus par la ratification de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, par l'élaboration du PAN/LCD et la prise en compte même de façon sectorielle de la gestion durable des terres dans les programmes, politiques et stratégies en matière environnementale. Une telle réforme est une panacée voire une opportunité de levier en vue de renforcer davantage la synergie entre les acteurs et l'intégration de la gestion durable des terres dans les mécanismes de planification et d'utilisation des terres. Elle crée également par la même occasion les conditions d'une gestion rationnelle des écosystèmes terrestres afin de répondre aux contingences de la croissance économique et aux impératifs du bien-être social de nos communautés affectées.